



2270000 Commission paritaire pour le secteur audio-visuel

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
24.05.2005		Le protocole d'accord sectoriel 2005-2006

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg	
24.05.2005		Protocol d'accord 2005-2006



Durée du travail:

Travailleurs administratifs: Durée du travail hebdomadaire: 38 h

Travailleurs opérationnels: Durée du travail hebdomadaire moyenne sur une base annuelle: 38 h

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),

Lundi de Pâques,

Fête du Travail (1/5),

Ascension,

Lundi de Pentecôte,

Fête nationale (21/7),

Assomption (15/8),

Toussaint (1/11),

Armistice (11/11),

Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.